

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 411

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

---

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 411

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 3

#### ÉTAT B

*Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »*

I. – Modifier ainsi les ouvertures en autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les ouvertures)	(minorer les ouvertures)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	0	- 24 000
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>- 24 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-24 000</b>	

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	24 000	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>24 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>24 000</b>	

III. – Modifier ainsi les annulations d' autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
	(majorer les annulations)	(minorer les annulations)
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	0	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 905	0
<i>Dont titre 2</i>	5 905	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 905</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>5 905</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique procède à plusieurs corrections des compensations versées aux départements concernés et à la région Alsace dans le cadre des transferts de compétences et de services prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Les versements correspondants aux collectivités concernées relève de l'article relatif à la TICPE figurant en première partie.

Prenant en compte des données nouvelles dont le Gouvernement ne disposait pas au moment du dépôt du projet de loi de finances rectificative, cet amendement a pour objet de prendre en compte :

-les dernières compensations allouées aux collectivités concernées au titre de la compensation correspondant à la prise en charge des agents, des services de l'État en charge de l'aménagement foncier, ayant opté pour l'intégration ou le détachement dans le cadre des vagues d'option ouvertes ainsi qu'au titre des postes devenus vacants;

- à tirer les conséquences de l'ajustement de la compensation allouée à la région Alsace au titre du transfert de services en matière de voies d'eau.

En conséquence, l'annulation sur les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » doit être majorée de 5 905 € (titre 2 dont 4 714 € sur le hors CAS), correspondant à 1 ETPT.

Cet amendement procède également à des réimputations de crédits à hauteur de 24 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ».